

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-MARNE**

Département de la HAUTE-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	SEANCE DU 27 JANVIER 2025
N° 2025-01	<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u> Approbation du Procès Verbal du 25 novembre 2024

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

Le 27 janvier 2025, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 17h00, au siège du centre de gestion à Chaumont, après convocations envoyées le 20 janvier 2025.

Présents :

Monsieur Joël AGNUS, Monsieur Joël CLEMENT, Monsieur Didier COGNON, Madame Sylviane DENIS, Monsieur Philippe FREQUELIN, Monsieur Michel LAMBERT, Monsieur Gérard LENE, Madame Marie-Christine LAURENCE, Monsieur Didier PETIT, Monsieur Thierry PONCE, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent AUBERTOT a donné procuration à Monsieur Jean-Marie WATREMETZ
 Monsieur Henri EYCHENNE a donné procuration à Madame Sylviane DENIS
 Madame Patricia GUERIN a donné procuration à Monsieur Joël AGNUS

Absents excusés et non représentés : Madame Rachel BLANC, Monsieur Laurent HASSELBERGER, Monsieur Jean-François MARECHAL, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Jean-François VAN HOORNE.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal rédigé à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration du 25 novembre 2024,

Considérant qu'aucune remarque n'est formulée,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 novembre 2024 (ci-joint)

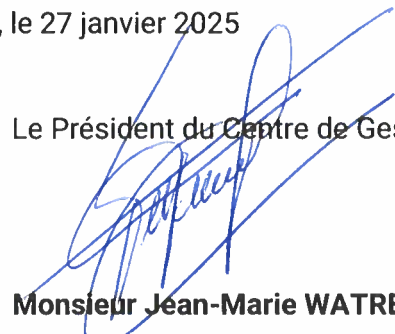
Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la transmission à Madame le Préfet
du Département de la Haute-Marne le

- la publication le

Chaumont, le 27 janvier 2025

Le Président du Centre de Gestion,


Monsieur Jean-Marie WATREMETZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Le 25 novembre 2024, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 17h00, au siège du centre de gestion à Chaumont, après convocations envoyées le 15 novembre 2024.

Présents :

Monsieur Joël AGNUS, Madame Rachel BLANC, Monsieur Joël CLEMENT, Monsieur Didier COGNON, Madame Sylviane DENIS, Monsieur Philippe FREQUELIN, Monsieur Michel LAMBERT, Madame Marie-Christine LAURENCE, Monsieur Didier PETIT, Monsieur Thierry PONCE, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent AUBERTOT a donné procuration à Monsieur Jean-Marie WATREMETZ
Monsieur Henri EYCHENNE a donné procuration à Madame Sylviane DENIS
Monsieur Gérard LENE a donné procuration à Monsieur Didier PETIT
Monsieur Jean-François MARECHAL a donné procuration à Monsieur Didier COGNON
Monsieur Jean-François VAN HOORNE a donné procuration à Monsieur Joël AGNUS

Absents excusés et non représentés : Madame Patricia GUERIN, Monsieur Laurent HASSELBERGER, Monsieur Dominique THIEBAUD

Assistaient également à cette réunion :

Florence BOISSON, Directrice adjointe

Le Président du Centre de Gestion, Monsieur WATREMETZ constate que le quorum est atteint et que la réunion peut donc se tenir.

1. Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2024

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

2. Détermination des cotisations et tarifs des actifs réalisées

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

❶ Pour l'année 2025, d'adopter les mêmes taux de cotisations pour les collectivités affiliées au CDG (taux de 2010), à savoir :

- cotisation obligatoire : 0.80%
- cotisation additionnelle : 0.95%

❷ Pour l'année 2025, le maintien des tarifs adoptés jusqu'alors et ci-dessous détaillés, avec une adaptation des tarifs relatif à l'accompagnement en matière de retraite, qui n'a pas évolué depuis 2017.

1. La prévention des risques professionnels

Médecine du travail :

- pour les collectivités affiliées :
 - tarif 1 (« périodique ») : 65 €

- tarif 2 (surveillance particulière, situations spécifiques, prise de poste...) : 85€
- tiers temps : 110€/heure

- pour les collectivités non affiliées :

- tarif 1 (« périodique ») : 80€
- tarif 2 (surveillance particulière, situations spécifiques, prise de poste...) : 120€
- tiers temps : 150€/heure

Pour mémoire, l'absence de fiche de poste reste facturée au tarif 2.

Lorsque l'infirmière renverra, en urgence, auprès du médecin l'agent qu'elle recevra, la collectivité se verra facturer le coût de cette visite complémentaire à hauteur de 20€ pour les collectivités affiliées et 40€ pour les non-affiliées. Cette pratique garantira aux collectivités l'absence de dépense complémentaire à celle d'une visite spécifique relevant du tarif 2.

Compte tenu du nombre d'agents à suivre sur le plan médical, et afin d'optimiser les « créneaux » de visite auprès de l'infirmière ou du médecin du travail, toute visite non honorée fera l'objet d'une facturation correspondant au prix prévu pour ladite visite.

Psychologue du travail

- pour les collectivités affiliées :

- entretiens individuels : 80€ par entretien
- participation aux démarches de prévention en Hygiène et Sécurité (DUERP,...): 50€ l'heure
- missions collectives : 600€ la journée, 300€ la demi-journée

- pour les collectivités non affiliées :

- entretiens individuels : 100€ par entretien / 120€ pour les agents du Conseil Départemental (prise en compte des déplacements à prévoir)
- participation aux démarches de prévention en Hygiène et Sécurité (DUERP,...): 60€ l'heure
- missions collectives : 800€ la journée, 400€ la demi-journée

Conseiller en prévention

Le tarif des interventions du conseiller en prévention est fixé à 50€ de l'heure (plus frais de déplacements) pour l'ensemble de ses interventions en prévention au profit des collectivités affiliées et à 60€ pour les non-affiliées.

2. L'inspection en hygiène et Sécurité

Les travaux et interventions de l'ACFI (agent chargé des fonctions d'inspection) feront avant toute intervention l'objet d'un devis élaboré par l'ACFI et signé par l'Autorité Territoriale concernée. Ce devis intégrera les temps de préparation, d'intervention, de rédaction du rapport ainsi qu'un temps de travail relatif aux situations imprévues.

Après les interventions de l'ACFI ils feront également l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la HAUTE-MARNE par la collectivité signataire de la convention des frais engagés par lui pour en permettre la réalisation conformément aux modalités suivantes :

- Ce remboursement sera réalisé mensuellement ou trimestriellement suivant la durée des missions sur la base d'un état récapitulatif des dépenses (durée de travail, déplacements, charges structurelles...) engagées par le centre de gestion pour le compte de la collectivité et dédiées à la réalisation de cette mission.

- Les interventions sollicitées par les partenaires signataires de manière urgente (sous un délai inférieur à 2 jours) et notamment celles relatives à la notion de danger grave et imminent seront facturées à hauteur de 500€ la journée ou 300€ la demi-journée, déplacement et rédaction du rapport d'intervention compris.

- Les autres interventions seront facturées à hauteur de 60€ l'heure de travail, sachant que l'intervention sera au minimum d'une demi-journée.

Le Président rappelle que la mission est pour l'instant mise en suspens dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau préventeur, en janvier 2025. Il devra prioritairement reprendre la mise en œuvre de la convention avec le FIPHFP, et suivra dans un second temps la formation nécessaire pour être certifié ACFI.
En attendant, le principe de subsidiarité avec les autres Centres de Gestion permet de garantir la réalisation d'inspection dans les lycées de Haute-Marne.

3. Le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes

Dans le respect de l'information communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2021, le Centre de Gestion peut être amené, pour le compte des collectivités qui le demandent à assurer la prise en charge des signalements des agents ainsi que suit :

3. Le recueil du signalement
Proposition d'une fiche de signalement à transmettre au CDG, qui en vérifie la recevabilité et en accuse réception. Vérification notamment de l'existence d'une convention d'accompagnement personnalisé signée par la collectivité d'origine de l'agent, afin de pouvoir intervenir. A défaut, ou en cas de refus de la collectivité de la signer, indiquer à l'agent l'impossibilité de prise en charge.
4. La prise en charge de la victime (orientation)
Un contact est établi par le CDG 52 avec la victime afin de l'orienter vers des professionnels compétents pour l'accompagner (soutien, appui juridique...)
5. Le traitement des faits
 - a. Collectivité ayant son propre CHSCT : un contact est pris avec la collectivité pour la réalisation d'une enquête via le CHSCT ou éventuellement à la cellule signalement du CDG. Etablissement d'un rapport, et accompagnement éventuel de la collectivité dans la mise en œuvre des préconisations du rapport.
 - b. Collectivité rattachée au CHSCT du CDG : la cellule signalement définit avec la collectivité les modalités techniques de l'enquête, qui donne lieu à un rapport, ensuite transmis à la collectivité. Accompagnement éventuel de la collectivité dans la mise en œuvre des préconisations du rapport.

Cette mission est réalisée via la signature par la collectivité d'une convention relative à un accompagnement individualisé dont le remboursement est lié à la mission exercée et reste plafonné à 1000 euros pour le traitement du signalement (2 * 3 jours de travail maximum).

4. Mise à disposition d'agents contractuels au profit des collectivités

- pour les collectivités affiliées : taux des frais de gestion : 8,5% des rémunérations brutes pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à 6 mois et 6.5% pour les contrats d'une durée supérieure.
 - pour les collectivités non affiliées : taux des frais de gestion : 10% des rémunérations brutes pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à 6 mois et 8% pour les contrats d'une durée supérieure.
- Le montant plancher des frais de gestion est fixé à 5 euros.

5. Mise à disposition d'agents titulaires au profit des collectivités

Depuis 2006 et la délibération D2006-12, le taux de cotisation des frais de gestion correspondant aux agents titulaires mis à la disposition des collectivités est égal à 5.5% des rémunérations brutes.

6. Accompagnement individualisé

Il s'agit d'un remboursement des frais engagés à la réalisation des missions par les services du centre de gestion au profit des collectivités signataires des conventions. Plusieurs missions sont réalisées pour le compte des collectivités :

- Des missions d'ordre comptable (comptabilité + paies)
- Des missions d'ordre managérial (harcèlement, aide au recrutement, disciplinaire et pré-disciplinaire : préparation des dossiers, entretien de médiation,)

Le coût horaire intègre l'ensemble des coûts directs, indirects, variables et fixes relatifs à chaque activité et fait l'objet, avant facturation de la signature par l'autorité territoriale de la collectivité/structure bénéficiaire de cette mise à disposition et par le Président du Centre de Gestion d'une attestation de réalisation de ladite mission.

7. Mise en œuvre de la convention d'assurance statutaire

En application de la délibération du 26 septembre 2023, le taux de participation des collectivités à la gestion du contrat groupe s'élève à 2.87% de la cotisation annuelle qu'elles versent à l'assurance, avec un minimum 20 euros annuels pour les collectivités de moins de 29 agents CNRACL et de 200€ euros annuels pour les autres.

8. Accompagnement en matière de préparation des dossiers retraite

Le tarif horaire est de 55€ de l'heure de travail réalisée pour le compte de la collectivité, et il est proposé de le passer à 65 € de l'heure.

Le Président évoque l'existence d'une convention avec la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales) permettant au CDG de se suppléer aux collectivités locales et de recevoir directement les agents pour leur dossier de retraite.

Le dossier fera l'objet d'une délibération spécifique inscrite à l'ordre du jour afin d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec les collectivités qui le souhaitent.

9. Secrétariat du Conseil Médical

Les taux de cotisation des collectivités non affiliées (Agglomération de Chaumont, Agglomération de Saint-Dizier et Région Grand-Est) demeurent ceux définis en 2013 et effectifs depuis 2014.

10. Le RGPD

Depuis janvier 2022, le Centre de Gestion de la Haute-Marne accompagne les collectivités pour la réalisation de leur RGPD (règlement général de protection des données) ainsi que suit :

- L'identification du Centre de Gestion en qualité de Délégué à la Protection des Données en tant que personne morale,
- L'acquisition de l'accès à l'outil déployé par le GIP (groupement d'intérêt public) informatique des Centres de Gestion,
- Sa mise à disposition auprès de toutes les collectivités qui le souhaiteront,
- L'accompagnement de cette mise à disposition par un agent du Centre de Gestion qui sera l'interlocuteur privilégié des collectivités et qui les formera à cet outil, en assurant la transition des données issues du logiciel préalablement utilisé,
- La réalisation de sensibilisations au RGPD à destination des collectivités, en partenariat étroit avec nos collègues des CDG de l'Aube et de la Marne.

Ainsi, les tarifs forfaitaires annuels sont :

Pour les collectivités	Tarif forfaitaire annuel
Jusqu'à 99 habitants	30€
Jusqu'à 249 habitants	50€
Jusqu'à 499 habitants	100
Jusqu'à 999 habitants	300
Jusqu'à 4999 habitants	600
Entre 5 000 et 9 999 habitants	1000€
Entre 10 000 et 19 999 habitants	2500€
A partir de 20 000 habitants	4000€

Pour les établissements publics et autres structures	Tarif forfaitaire annuel
0 à 5 agents	50 €
de 6 à 25 agents	100 €
de 26 à 50 agents	500 €
de 51 à 69 agents	1 000 €
de 70 à ...agents	1 500 €

En plus de ces missions, le Centre de Gestion de la Haute-Marne, peut accompagner individuellement les collectivités aux fins de réalisation de leur RGPD, de leur mise à jour, ou de toute action spécifique liée au RGPD par le biais d'un remboursement horaire à hauteur de 40€ de l'heure de travail de l'agent dédié à cette mission (+ frais de déplacements).

11. L'archivage

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion est à la disposition des collectivités pour les aider dans l'archivage de leurs dossiers : soit en tutorant un interlocuteur de la collectivité soit en le réalisant pour son compte.

Le coût horaire de ses interventions est de 40 €, plus l'ensemble des frais de déplacement induits. Comme indiqué préalablement le dispositif devis/attestation/facturation est mis en œuvre également sur cette mission.

Pour l'heure, cette mission n'est pas assurée par le Centre de Gestion faute de personne dédiée.

12. Le Référent Déontologue des Agents

Cette mission constitue une obligation réglementaire incombant à chaque Centre de Gestion pour le compte des agents des collectivités affiliées et des agents privés d'emploi, tout comme, depuis le 1^{er} février 2020, pour les comptes des employeurs territoriaux émettant un doute sérieux sur la comptabilité d'un projet professionnel d'un agent avec son statut d'agent public.

En Haute-Marne, comme dans de très nombreux départements elle comprend :

- Un avis déontologique
- Un avis au titre du dispositif de lanceur d'alertes
- Un avis au titre du devoir de laïcité

Cette mission réalisée par un collège de 2 Référents Déontologues et de 4 Assistants déontologues pour les 4 départements de l'Aube, des Ardennes, de la Marne et de la Haute-Marne.

Trois collectivités (Conseil départemental de la Haute-Marne, Agglomération de Chaumont et Agglomération de Saint-Dizier) ont souhaité nous déléguer cette mission ; celles-ci sont amenées à rembourser au Centre de Gestion de la Haute-Marne les frais engagés par lui pour se faire, sur la base des tarifications conventionnelles, inchangées depuis la signature de la convention.

13. Le Référent Déontologue des Elus

En relation étroite avec l'Association des Maires de Haute-Marne et les services préfectoraux tout au long de l'année 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de la mise à disposition de ce service, par voie conventionnelle, pour le compte des collectivités qui le souhaitent (délibération Conseil d'Administration du 28 juin 2023).

La tarification est ainsi composée :

- du taux horaire de l'assistant déontologue correspondant au temps passé par lui sur chaque dossier (à hauteur de 70€ de l'heure environ) et du taux horaire du référent déontologue lorsqu'il travaillera notamment à l'élaboration de sensibilisations (documents, réunions,...) et à l'organisation d'échanges sur la thématique déontologique propre aux élus. Ces dépenses seront mutualisées entre les signataires de la présente convention.
- S'agissant du traitement des saisines :
 - o Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, chacune sera indemnisée à hauteur de 80 euros par dossier.
 - o Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, la présidence du collège sera indemnisée à hauteur de 300 euros par demi-journée et la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée à hauteur de 200 euros ; sans que ces deux indemnités ne soient cumulables entre elles.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation autre que celle propre au temps passé par l'assistant déontologue ne sera établie.

14. Le Conseil en Organisation

Cette mission facultative est mise à disposition des collectivités qui le souhaitent par convention depuis 2023. Elle assurée par la psychologue du travail qui a intégré par ailleurs le réseau national des conseillers en organisation. La convention d'accompagnement individualisé existante permet la mise en œuvre de cette action, qui en amont de sa réalisation fait l'objet d'un devis puis d'une attestation de réalisation avant facturation. Le tarif pratiqué est celui lié au temps-agent assurant cette action.

15. La formation d'agents administratifs polyvalents

Les collectivités non affiliées au Centre de Gestion peuvent être intéressées par une ou plusieurs places du dispositif de formation d'agents administratifs polyvalents mis en œuvre depuis plus de 10 années par le Centre de Gestion, en partenariat avec le CNFPT et pôle emploi.

Aussi, afin de leur permettre d'en bénéficier tout en préservant le nombre initial d'agents formés pouvant travailler dans les collectivités affiliées, le tarif d'une place de formation dédié aux collectivités non affiliées est de 2 500€.

16. Médiation préalable

Les tarifs de la médiation préalable sont facturés à l'employeur ou aux parties à une médiation, suivant le type de médiation et la convention d'entrée en médiation, que la médiation relève du dispositif de médiation préalable obligatoire, qu'elle soit à l'initiative des parties ou du juge :

- Coût par saisine : 50€ par dossier
- Forfait de médiation 1230€ : deux séances de médiation, le cadrage de la démarche avec les parties, la relecture du document final, le temps de déplacement
Un tarif de 615€ en cas d'échec de médiation à l'issue de la première séance
- Heure de travail supplémentaire : 262€
- L'état de frais de déplacement remboursés par le Centre de Gestion au médiateur sur la base du tarif réglementaire de la fonction publique territoriale.

3. Détermination des cotisations et tarifs des actifs réalisées

Considérant la mission obligatoire du CDG en matière de fiabilisation des comptes individuels retraites,

Considérant le partenariat avec les collectivités, dans le cadre d'une mission conventionnelle, confiant au cdg le soin de traiter les dossiers pour le compte de la collectivité, en servant ainsi d'intermédiaire entre elle et la Caisse des Dépôts et Consignations, avec laquelle une convention est en cours,

Considérant la complexité accrue des dossiers, compte tenu des réformes successives, de la modernisation des outils (traitement des dossiers désormais entièrement dématérialisé),

Considérant que le projet de nouvelle convention avec les collectivités, permettant de clarifier les rôles de chacun et adapter les procédures de travail entre la collectivité et le cdg aux nouveaux outils mis à disposition par la CNRACL, Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention ci-joint à signer avec les collectivités qui souhaitent conventionner,**
- **D'adopter le tarif de 65 euros par heure de travail, à facturer par le cdg aux collectivités, à compter du 1^{er} avril 2025.**

4. Protection Sociale Complémentaire : montant de la participation employeur

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute Marne a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 52 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Considérant que le CDG en tant qu'employeur peut désormais adhérer à la convention de participation pour son compte et celui de ses agents,

Considérant que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : Incapacité de travail + Invalidité,
- Options : La garantie « Perte de retraite » et La garantie « Décès »

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire. Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement.

Passé ce délai de douze mois suivant la date d'adhésion de l'employeur, la date de recrutement ou de retour, l'adhésion au titre du contrat est acceptée sans questionnaire médical et au taux du contrat, à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail.

Considérant que la participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent (7€ minimum par mois par agent).

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE – DIOT SIACI, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer la participation financière du CDG à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat,
- à compter de la transposition de l'accord national du 11 juillet 2023, de fixer la participation financière au minimum prévu par la réglementation en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant.

5. Autorisation du Président pour signer

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 présentant la convention proposée aux collectivités pour la mission d'assistance et de conseil dans le cadre du référent déontologue des élus,

Considérant la demande de conventionnement du Conseil Départemental,

Sur proposition du Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président du Centre de Gestion à signer avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne la convention relative à la mission d'assistance et de conseil dans le cadre du référent déontologue des élus (ci-annexée).

INFORMATIONS :

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des éléments d'information suivants :

- Les actes signés par le Président
 - o Convention CDG10 exam pro agent de maîtrise 2025
 - o Convention avec le CSIRT pour établir un scan de vulnérabilité du site internet
- Demande du CDG51 en matière de retraite : suite au départ de son agent en charge des retraites, le conseil d'administration du CDG51 a fait le choix de concentrer son action sur la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels de retraite. S'agissant du traitement complet des dossiers de leurs collectivités, le CDG51 a sollicité plusieurs CDG, dont le nôtre, pour nous confier 1 à 2 dossiers par mois pour répondre à la demande de leurs collectivités. C'est une mission déjà assurée par nos services pour le compte de nos propres collectivités, et qui pourrait être intégrée dans la charge de travail des deux agents du CDG.
- Prestation sociale complémentaire pour la santé : le Conseil d'Administration a autorisé le Président le 29 juin 2021 à faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre cette obligation à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Job Dating : prise en charge des repas (discussion en séance)
- Planning des réunions 2025

La séance du Conseil d'Administration se termine à 18h00.

Le Président du Centre de Gestion,



Jean-Marie WATREMETZ